

## LES ENJEUX DES DELAIS DE PAIEMENT EN OUTRE-MER : LES PROPOSITIONS DE LA CPME

Impactées depuis plus de deux ans par la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, les entreprises souhaitent désormais rebondir. Or, les retards de paiement sont un frein à cette reprise, notamment dans les territoires d'Outre-mer.

Selon le dernier rapport annuel de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer sur les délais de paiement, les délais fournisseurs dans ces départements ont atteint 69 jours en 2019 (77 jours en Guyane). Plus élevés, les délais fournisseurs dans les territoires ultra-marins se réduisent également à un rythme plus faible qu'en Métropole. Le poids du secteur public est pourtant plus important dans les départements d'Outre-mer, ce qui aurait dû profiter aux entreprises locales. Or, c'est l'inverse qui se produit depuis des décennies.

Le même rapport de l'IEDOM souligne qu'en raison des retards de paiement, le manque de trésorerie pour l'ensemble des entreprises ultramarines s'élève à 552 millions d'euros en 2019, dont 332 millions pour les seules entreprises du secteur de la construction. Dans ce secteur, la moitié des retards subis sont d'ailleurs supérieurs à deux mois.

Par ailleurs, Bercy vient de dévoiler les résultats du rapport de l'Observatoire des délais de paiement pour 2021<sup>1</sup>. On constate que **le délai de paiement en Outre-mer a augmenté de 2,7 jours entre 2020 et 2021, pour atteindre 64,8 jours au 31 décembre 2021. Il demeure à un niveau bien supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur hospitalier) mais également aux moyennes métropolitaine (27,6 jours) et nationale (28,2 jours)**. Les difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles, notamment les problèmes récurrents de trésorerie que connaissent les collectivités territoriales et établissements de santé ultramarins, sont à l'origine des délais de paiement importants. Cette situation a été aggravée par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les crises sociales qui ont suivi.

Conscient de cette fragilité, le gouvernement a rappelé l'importance, lors du deuxième comité interministériel des Outre-mer en septembre 2019 et le 2 juillet 2020, de trouver des réponses à la situation en matière de délais de paiement.

Pour la CPME, les mesures prises doivent être disruptives et pragmatiques.

---

<sup>1</sup> <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/285516.pdf>

C'est pourquoi la Confédération recommande :

❖ **des mesures de performance du processus commande publique :**

**1. Renforcer certaines pratiques possibles dans le cadre du portail gouvernemental « Chorus PRO ».**

Plusieurs fonctionnalités ont été intégrées à la plateforme Chorus Pro pour améliorer les délais à l'instar de la fonctionnalité « service fait » qui permet de faciliter le traitement de la facture. En pratique, cet outil n'est pas toujours utilisé par les maîtres d'œuvre qui réalisent le constat du « service fait ».

Une communication sur cette mesure auprès des maires, des intercommunalités, des régions, des départements, des maîtres d'œuvres (bureau d'étude, architecte, etc.) permettra de raccourcir le délai d'instruction du « service fait » et par conséquent de diminuer le délai global de paiement des factures.

**2. Généraliser dans le cadre du dispositif COROM le déploiement du label « Relations fournisseur responsables » auprès de toutes les collectivités et de certaines grandes entreprises.**

Ce label, dont le Médiateur des entreprises à la charge, engage l'acheteur à adopter des pratiques encadrées et organisées pour garantir un délai de paiement vertueux. Parmi les structures de l'Etat et les collectivités publiques, seul le ministère des Armées est labellisé.

Cette mesure concourra à professionnaliser rapidement les processus internes et externes des entités publiques et nourrira la confiance entre les parties prenantes.

**3. Instituer un service facturier territorial global et/ou par grandes collectivités ou par mutualisation entre les petites collectivités.**

Cette organisation serait de nature à professionnaliser un pool d'acteurs concernés et surtout à réduire les délais entre l'ordonnateur et le comptable.

**4. Améliorer la connaissance des délais cachés.**

L'Observation économique de la commande publique doit pouvoir apporter un éclairage sur la situation en Outre-mer, avec des données propres à ses territoires, que ce soient sur la part des TPE et PME dans les marchés ou de l'existence de délais cachés.

❖ **des mesures de financement :**

**5. Organiser chaque année une « Journée des délais de paiement » dans chaque territoire d'Outre-mer, par l'Etat, les collectivités territoriales, les assureurs-crédits, des banques, de Bpifrance et des chambres consulaires.**

**6. Encourager la mise en œuvre de nouveaux modes de financement, à l'instar de l'affacturage inversé collaboratif, qui doit être proposé par les collectivités locales et les établissements hospitaliers.**

Cette mesure aura un impact positif et immédiat sur la trésorerie des entreprises.

**7. Généraliser le nantissement des créances publiques auprès des organismes sociaux, comme cela existe en Guyane.**

Cette mesure permet à une entreprise de valoir ses créances sur des organismes sociaux pour diminuer d'autant les cotisations qu'elle doit. Elle doit profiter à toutes les entreprises françaises et non seulement celles de Guyane.

❖ **une mesure législative :**

**8. Rendre effectif le déclenchement automatique des pénalités de retard dues aux TPE et PME en cas de non-respect des règles sur les délais de paiement dans le cadre des marchés publics.**

La faible part d'acheteurs publics payant spontanément les intérêts moratoires ajoutée à la crainte des fournisseurs de réclamer les amendes expliquent la part anecdotique de TPE-PME percevant les pénalités de retard, encore plus dans les territoires ultra-marins où la commande publique est quasi-incontournable.

❖ **une mesure de gouvernance :**

**9. Créer un comité local des financeurs prévu au sein de l'ANCT régionale, sous l'égide du préfet.**

Afin de coordonner et anticiper les enjeux de financements des investissements publics, cette mesure renforcera les capacités financières des entités publiques et par conséquent, la sincérité des moyens engagés dans la commande publique permettant d'honorer les délais de paiement aux entreprises

\*~\*~\*~\*

Ces propositions opérationnelles articulées et animées sous l'autorité de l'Etat en Région, par une gouvernance territoriale au sein des HCCP (haut conseil à la commande publique) installés dans chaque territoire ultramarin, pourraient résoudre structurellement et de façon pérenne, cette problématique majeure pour les TPE-PME d'Outre-mer (par l'engagement des parties prenantes, la coordination, la cohérence, la coopération et l'évaluations des mesures) ; indépendamment du respect des mesures réglementaires actuelles (notamment le paiement automatique des intérêts moratoires).

En revanche, l'organisation d'une stratégie opérationnelle et son pilotage, seraient une innovation territoriale et mettraient en dynamique les parties prenantes vers un même objectif commun et partagé.

Pour permettre aux TPE-PME ultramarines de sortir de cette crise économique et sociale, et de pouvoir rebondir avec les mesures des plans de relances nationaux et régionaux, il nous faut véritablement « révolutionner » l'approche de cette gangrène des délais de paiement pour les territoires ultramarins.